



Rapport individuel
Examen du Cameroun
44ème session du Groupe de Travail de
l'Examen Périodique Universel

5 Avril 2023

Pour plus d'informations, contactez:
Women's International League for Peace and Freedom (WILPF)
Email: info@wilpf.org | Web: wilpf.org

A propos de l'organisation présentant le rapport :

La Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté – section du Cameroun, en abrégé **WILPF Cameroon**, est une section nationale de Women's International League for Peace and Freedom, organisation non gouvernementale internationale avec statut d'observateur au Conseil Économique et Social des Nations Unies (ECOSOC).

Depuis son implantation en janvier 2014, WILPF Cameroon a centré ses actions sur la mise en œuvre au niveau national de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU et de ses résolutions connexes, aussi appelées Agenda Femmes, Paix et Sécurité.¹ Elle mène ainsi des actions de sensibilisation, de renforcement des capacités, de recherche et de plaidoyer sur cette thématique et travaille également à assurer l'application des instruments de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes. WILPF Cameroon se concentre sur le renforcement de la paix, les droits des femmes au Cameroun.

La menace sécuritaire en cours au Cameroun a amené WILPF Cameroon à réaliser plusieurs études et initiatives en partenariat avec plusieurs parties prenantes². Les observations soulignées dans le présent document s'appuient notamment sur les conclusions de ces études, sur des recherches documentaires et sur le rapport en annexe publié en juillet 2022, "De la redevabilité locale à globale, Cameroun : Analyse de la mise en œuvre de recommandations issues de mécanismes internationaux des droits humains".

1 ONU Femmes, 'Les femmes, la paix et la sécurité'. Disponible à : <https://www.unwomen.org/fr/what-we-do/peace-and-security>.

2 WILPF Cameroon, 'Gender conflict analysis in Cameroon' (mars 2020). Disponible à : <https://www.wilpf-cameroon.org/en/study-publication-of-the-report-on-gender-conflicts-analysis-in-cameroon/>; Review of Cameroon's 2018-2020 National Action Plan for Security Council Resolution 1325 and other Resolutions on the Women, Peace and Security agenda, Civil society organizations' perspectives (avril 2021); WILPF Cameroon, 'Rapport de l'Étude de base pour l'élaboration du Plan d'Action de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et des Résolutions connexes au Cameroun' (février 2017); WILPF Cameroon, Prévention des violences électorales au Cameroun à travers la salle de veille et d'alerte des femmes : Rapport de l'observation de l'élection présidentielle du 7 octobre 2018 au Cameroun.

I. DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES ET VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE	4
A. DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES	4
B. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE	6
Recommandations	7
II. PARTICIPATION DES FEMMES À LA VIE PUBLIQUE ET POLITIQUE	8
A. VIE PUBLIQUE ET POLITIQUE	8
B. MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA FEMMES, PAIX ET SÉCURITÉ	9
Recommandations	10
III. IMPACTS DES CONFLITS SUR LES FEMMES ET LES FILLES	11
Recommandations	13
IV. ENREGISTREMENT DES NAISSANCES ET ÉTAT CIVIL	13
Recommandations	15
V. DROIT À L'ÉDUCATION	16
Recommandations	17

I. Discrimination à l'égard des femmes et violences basées sur le genre

A. Discrimination à l'égard des femmes

Bien que le principe de non-discrimination soit consacré par la Constitution, il existe encore plusieurs dispositions légales contraires à celui-ci ce qui empêche son application effective³. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC) a recommandé au Cameroun d'adopter une loi antidiscriminatoire globale qui énumère tous les motifs de discrimination interdits⁴. Il en est de même pour le Comité pour l'Élimination de la Discrimination Raciale⁵. A ce jour, le Cameroun n'a toujours pas adopté une loi spécifique sur la question. De nombreuses recommandations afférentes aux droits des femmes ont été faites et acceptées par le Cameroun au terme des cycles précédents de l'examen périodique universel (EPU)⁶.

La discrimination envers les femmes persiste cependant notamment par l'application du droit coutumier⁷. En effet, le Cameroun dispose de deux systèmes de juridiction, les juridictions de

3 Loi n°96/06 du 18 janvier 1996 Portant révision de la Constitution du 02 juin 1972, modifiée et complétée par la loi n°2008/001 du 14 avril 2008, para. 6, disponible à :

https://www.assnat.cm/images/La_Constitution.pdf

4 Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Quarante-septième session 'Examen des rapports présentés par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte, Observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels : Cameroun' (23 janvier 2012) UN Doc E/C.12/CMR/CO/2-3, paragraphe 9. Disponible à : <

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/countries.aspx?CountryCode=CMR&Lang=EN>. ; Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 'Observations finales concernant le quatrième rapport périodique du Cameroun' (25 mars 2019) UN Doc E/C.12/CMR/CO/4, paragraphe 22. Disponible à :

<https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E/C.12/CMR/CO/4&Lang=En>.

5 Comité sur l'élimination de la discrimination raciale, 'Observations finales sur les vingt-deuxième et vingt-troisième rapports combinés du Cameroun' (26 mai 2022) UN Doc CERD/C/CMR/CO/22-23, paragraphe 9. Disponible à :

<https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/countries.aspx?CountryCode=CMR&Lang=EN>.

6 Conseil des droits de l'homme, 'Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Cameroun' (10 juillet 2018) UN Doc A/HRC/39/15, recommandations 121.173, 121.178, 121.179, 121.180, 121.182. Disponible à : <<https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/cm-index>>.

7 Comité des droits économiques, sociaux et culturels 'Observations finales concernant le quatrième rapport périodique du Cameroun' (25 mars 2019) UN Doc E/C.12/CMR/CO/4, paragraphe 27.

Disponible à :

<https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E/C.12/CMR/CO/4&Lang=En>.

droit écrit et les tribunaux traditionnels, qui appliquent un droit souvent discriminatoire à l'égard des femmes⁸. La réforme du Code Civil qui comprend des dispositions discriminatoires⁹ à l'égard des femmes, reste encore attendue depuis près de 20 ans. Lors du dernier EPU en 2018, une recommandation a été faite appelant le Cameroun à réviser ces dispositions du Code mais le gouvernement a seulement pris note de cette recommandation sans justification¹⁰. Il a cependant accepté une recommandation l'enjoignant à abroger toutes les dispositions discriminatoires relatives au mariage et aux relations familiales¹¹. En 2019, le CDESC a en outre recommandé d'« abroger toutes les dispositions de la législation de l'État partie qui sont discriminatoires à l'égard des femmes, notamment les dispositions du Code civil, ainsi que celles qui portent sur l'interdiction de certains emplois aux femmes, et à faire prévaloir l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'application du droit coutumier, ainsi que dans le droit écrit »¹². Les femmes font aussi face à d'importants obstacles dans l'accès à la justice tel que noté par le Comité CEDEF notamment du fait de la méconnaissance persistante des règles de droit élémentaires, de l'application du droit coutumier et de la mise en œuvre limitée de la loi no 2009/004 portant

8 Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a soulevé cette question dans sa liste des points à traiter : « Indiquer comment l'État partie veille à ce que ses obligations en vertu du Pacte en ce qui concerne l'égalité entre les hommes et les femmes dans la jouissance des droits priment sur le droit coutumier, y compris dans les affaires traitées par les tribunaux traditionnels. » ; (25 avril 2018) UN Doc E/C.12/CMR/Q4, paragraphe 9. Disponible à :

<https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E%2fC.12%2fCMR%2fQ%2f4&Lang=en>.

9 Extraits article 1421 et 1428 du Code Civil « Le mari administre seul les biens de la communauté. Il peut les vendre, aliéner et hypothéquer sans le concours de la femme » ; « Le mari a l'administration de tous les biens personnels de la femme. Il peut exercer seul toutes les actions mobilières et possessoires qui appartiennent à la femme ». Disponible à :

<<https://www.mintp.cm/uploads/Textes%20Généraux/TEXTES%20PORTEE%20GENERALE/CODE%20CIVIL%20CAMEROUNAIS.pdf>>.

10 Conseil des droits de l'homme, Trente-neuvième session 'Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Cameroun' (10 juillet 2018) UN Doc A/HRC/39/15, recommandation 121.85. Disponible à : <<https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/cm-index>>; Conseil des droits de l'homme, Trente-neuvième session 'Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Cameroun, Additif Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné' (12 septembre 2018) Un Doc A/HRC/39/15/Add.1. Disponible à : <<https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/cm-index>>.

11 Conseil des droits de l'homme, Trente-neuvième session 'Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Cameroun' (10 juillet 2018) UN Doc A/HRC/39/15, recommandation 121.168. Disponible à : <<https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/cm-index>>; Conseil des droits de l'homme, Trente-neuvième session 'Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Cameroun, Additif Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné' (12 septembre 2018) Un Doc A/HRC/39/15/Add.1. Disponible à : <<https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/cm-index>>.

12 Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 'Observations finales concernant le quatrième rapport périodique du Cameroun' (25 mars 2019) UN Doc E/C.12/CMR/CO/4, paragraphe 28 b). Disponible à :

<https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/countries.aspx?CountryCode=CMR&Lang=EN>.

organisation de l'assistance judiciaire¹³.

B. Violences basées sur le genre

Selon la Cinquième Enquête Démographique et de Santé publiée en 2018 au Cameroun, 45.5% de femmes ont subi des violences conjugales physiques, sexuelles ou émotionnelles¹⁴. Le Cameroun a reçu de nombreuses recommandations issues du CDESC, du Comité CEDEF et de l'EPU l'enjoignant à renforcer le cadre législatif pour la lutte contre les violences à l'encontre des femmes, notamment en réprimant pénalement la violence domestique, le harcèlement sexuel et le viol conjugal¹⁵. Le Cameroun a accepté plusieurs recommandations EPU l'enjoignant à renforcer ses lois et politiques relatives aux violences basées sur le genre¹⁶. Depuis le dernier EPU, le Cameroun a mis en place plusieurs documents juridiques et politiques en vue de l'amélioration des droits des femmes¹⁷, dans un

13 Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes 'Observations finales concernant le rapport unique (valant quatrième et cinquième rapports périodiques) du Cameroun' (28 février 2014) Un Doc CEDAW/C/CMR/CO/4-5 paragraphes 10 et 11. Comité des droits économiques, sociaux et culturels 'Examen des rapports présentés par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte, Observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Cameroun' (23 janvier 2012) Un Doc E/C.12/CMR/CO/2-3. Disponible à : <https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/countries.aspx?CountryCode=CMR&Lang=EN>.

14 DHS Program, 'République du Cameroun : Enquête Démographique et de Santé 2018' (février 2020) page 410. Disponible à : <<https://dhsprogram.com/pubs/pdf/FR360/FR360.pdf>>.

15 Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Quarante-septième session 'Examen des rapports présentés par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte, Observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels : Cameroun' (23 janvier 2012) UN Doc E/C.12/CMR/CO/2-3, paragraphe 20 ; Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes 'Observations finales concernant le rapport unique (valant quatrième et cinquième rapports périodiques) du Cameroun' (28 février 2014) Un Doc CEDAW/C/CMR/CO/4-5, paragraphes 10 et 11; Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observations finales concernant le quatrième rapport périodique du Cameroun, (25 mars 2019) UN Doc E/C.12/CMR/CO/4, paragraphe 47. Disponible à :

<https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E/C.12/CMR/CO/4&Lang=En>; Conseil des droits de l'homme, 'Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Cameroun' (10 juillet 2018) UN Doc A/HRC/39/15, recommandations 121.78, 121.79, 121.80. Disponible à : <<https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/cm-index>>;

16 Conseil des droits de l'homme, 'Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Cameroun' (10 juillet 2018) UN Doc A/HRC/39/15, recommandations 121.173, 121.178, 121.179, 121.180, 121.182. Disponible à : <<https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/cm-index>>. Conseil des droits de l'homme, Trente-neuvième session 'Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Cameroun, Additif Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné' (12 septembre 2018) Un Doc A/HRC/39/15/Add.1.

17 Le premier Plan d'Action National (PAN) de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies a été adopté et publié le 16 novembre 2017 pour la période 2018-2020, disponible à : <<http://1325naps.peacewomen.org/index.php/cameroon/>>. La Stratégie nationale de lutte contre les violences basée sur le genre a été revue et publiée pour la période 2022-2026, disponible à : <<https://minproff.cm/wp-content/uploads/2023/02/STRATEGIE-NATIONALE-DE-LUTTE-CONTRE-LES-VBG.pdf>>. Le nouveau PAN 2022-2026 pour l'élimination des mutilations génitales féminines.

contexte marqué par diverses crises. Cependant, une loi spécifique sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes n'a toujours pas été adoptée. L'absence d'incrimination des violences domestiques et du viol conjugal demeurent des lacunes importantes telles que soulignées par le Comité CEDEF¹⁸. Malgré la création de six « Call Centers », centres d'appel et d'écoute pour les victimes de violences basées sur le genre dans quatre des dix régions du pays, les femmes victimes de violences sexuelles ou domestiques ne reçoivent pas toujours une bonne prise charge dans les services publics¹⁹.

Recommandations

- Éliminer toutes les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes dans le Code Civil d'ici, 2024, y compris les dispositions discriminatoires relatives au mariage et aux relations familiales et adopter et publier le nouveau Code de la famille ;
- Adopter une loi antidiscriminatoire globale qui énumère tous les motifs de discrimination interdits en vertu de l'article 2, paragraphe 2 du Pacte International sur les droits économiques, sociaux et culturels ;
- Impliquer les leaders traditionnels et religieux dans la lutte contre les discriminations et violences à l'égard des femmes et des filles en éliminant les pratiques culturelles et religieuses néfastes y compris celles basées sur la coutume ;
- Adopter sans délai une loi spécifique sur les violences basées sur le genre, qui prenne en compte les violences domestiques et le viol conjugal ;
- Construire dès que possible des centres de prise en charge de victimes de violence basées sur le genre, dans toutes les régions du pays et les doter de ressources financières, humaines, matérielles et techniques appropriées, afin d'assurer la sécurité et l'assistance des victimes.

18 Hilary Gbedemah, Rapporteur sur le suivi Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Follow-up letter sent to the State Party (26 avril 2017). Disponible à : http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCEDAW%2fFUL%2fCMR%2f27288&Lang=en. (La version française n'était pas disponible à la date de rédaction du présent rapport.)

19 Ces centres d'appel mis en place dans les régions du Littoral, Centre, Extrême Nord et Adamaoua par le gouvernement ne fonctionnent pas comme souhaité en raison du manque de ressources financières et humaines. La prise en charge des survivants fait encore face à un problème d'organisation au niveau de la chaîne des intervenants. Informations reçues lors d'un entretien mené par WILPF Cameroon avec une responsable d'un de ces centres.

II. Participation des femmes à la vie publique et politique

A. Vie publique et politique

La représentativité des femmes en politique est faible et celles-ci font face à divers obstacles limitant leur participation en tant qu'électrices et candidates²⁰. Les candidates font notamment face à un manque de ressources financières pour faire campagne, ainsi qu'à des violences électorales tant de la part de leurs partis politiques, que de leurs conjoints²¹.

Le CDESC et le Comité CEDEF ont recommandé au Cameroun d'adopter toutes les mesures nécessaires, y compris des mesures temporaires spéciales, afin que les femmes aient accès, dans des conditions d'égalité, à tous les domaines de la vie politique et publique²². Le Cameroun a aussi accepté une recommandation EPU l'engageant à adopter des mesures concrètes pour renforcer la participation des femmes à la vie publique et politique²³. En matière sociale et économique, les salaires entre hommes et femmes demeurent inégalitaires, surtout dans le secteur privé. La majorité des femmes exercent dans l'agriculture vivrière, les secteurs informels et sont en sous-emploi, ce qui constitue un frein à l'exercice d'autres droits notamment à la participation à la vie politique. Tel que

20 IPU Parline, Global data on national parliaments, Cameroon, disponible à : https://data.ipu.org/node/31/data-on-women?chamber_id=13357.

21 WILPF Cameroon, 'Prévention des violences électorales au Cameroun à travers la salle de veille et d'alerte des femmes : Rapport de l'observation de l'élection présidentielle du 7 octobre 2018 au Cameroun'.

22 Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observations finales concernant le quatrième rapport périodique du Cameroun, (25 mars 2019) UN Doc E/C.12/CMR/CO/4, paragraphe 28 c). Disponible à :

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E/C.12/CMR/CO/4&Lang=En ; Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes 'Observations finales concernant le rapport unique (valant quatrième et cinquième rapports périodiques) du Cameroun' (28 février 2014) Un Doc CEDAW/C/CMR/CO/4-5, paragraphe 15.

23 Conseil des droits de l'homme, 'Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Cameroun' (10 juillet 2018) UN Doc A/HRC/39/15, recommandation 121.128. Disponible à : <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/cm-index>; Conseil des droits de l'homme, Trente-neuvième session 'Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Cameroun Additif Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné' (12 septembre 2018) UN Doc A/HRC/39/15/Add.1. Disponible à : <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/cm-index>.

recommandé par le Comité CEDEF, le Cameroun devrait se doter de mesures temporaires spéciales telles que des quotas axés sur les résultats. A ce jour, le Cameroun ne dispose que de quotas volontaires pour les principaux partis politiques²⁴.

B. Mise en œuvre de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité

Dans le premier Plan d'Action National de mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (PAN) pour une période de trois ans (2018-2020)²⁵, le gouvernement s'engageait notamment à « introduire des éléments sexospécifiques dans les documents relevant de processus de paix à impliquer des femmes (30%) dans les tables de dialogues politiques et à « Assurer une implication des femmes touchées par les conflits dans les tables de négociation et de dialogue aux niveaux local, national, régional et international »²⁶. Les femmes ont été très peu impliquées dans le Grand Dialogue National d'octobre 2019 s'agissant du conflit dans les régions du Nord-Ouest et Sud-Ouest²⁷. Le Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration (DDR) des ex-combattants du Boko Haram et des groupes armés des Régions du Nord-Ouest et du Sud-

24 WILPF, 'De la redevabilité locale à globale, Cameroun : analyse de la mise en œuvre des recommandations issues des mécanismes internationaux des droits humains (juillet 2022) page 17. Disponible à : < https://www.wilpf.org/wp-content/uploads/2023/01/WILPF_Cameroon_HR-Report_FR_Web.pdf?_gl=1*5sj4la*_ga*MTk0MzM2NDkzMS4xNjgwNzAzNDU1*_up*MQ..*_ga_M0ME TNSX3T*MTY4MDcwMzQ1NS4xLjAuMTY4MDcwMzQ1NS4wLjAuMA..>. (25-30% pour le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC) et de 25% pour le Front Social Démocrate (FDS). Il n'existe cependant aucun quota légal en ce qui concerne les fonctions gouvernementales et publiques notamment s'agissant de l'administration territoriale.

25 République du Cameroun, 'Plan d'action national de la résolution 1325 et des résolutions connexes du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité (2018-2020)' (aout 2017). Disponible à : <https://wilpf.org/wp-content/uploads/2017/12/Cameroon_UNSCR-1325-NAP_FR_Aout-2017.pdf>.

26 République du Cameroun, 'Plan d'Action National de la Résolution 1325 et des résolutions connexes du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les Femmes, la paix et la sécurité' voir Produit 1.2 viii, Produit 1.3 x et xiii (aout 2017). Disponible à : <https://wilpf.org/wp-content/uploads/2017/12/Cameroon_UNSCR-1325-NAP_FR_Aout-2017.pdf>.

27 WILPF, 'De la redevabilité locale à globale, Cameroun : analyse de la mise en œuvre des recommandations issues des mécanismes internationaux des droits humains (juillet 2022) page 23. Disponible à : < https://www.wilpf.org/wp-content/uploads/2023/01/WILPF_Cameroon_HR-Report_FR_Web.pdf?_gl=1*5sj4la*_ga*MTk0MzM2NDkzMS4xNjgwNzAzNDU1*_up*MQ..*_ga_M0ME TNSX3T*MTY4MDcwMzQ1NS4xLjAuMTY4MDcwMzQ1NS4wLjAuMA..>. Deux femmes seulement ont dirigé deux des huit commissions du processus de dialogue et seulement 14 femmes ont participé au total dans les différentes commissions du dialogue contre 106 hommes En outre, les recommandations du Grand Dialogue National n'ont pas pris en compte les recommandations des organisations de femmes sur le fond.

WILPF Cameroon, 'Gender conflict analysis in Cameroon' (mars 2020) page 39. Disponible à : <<https://www.wilpf-cameroon.org/en/study-publication-of-the-report-on-gender-conflicts-analysis-in-cameroon/>>; International Crisis Group, 'Militantes, victimes, œuvrant pour la paix : les femmes dans le conflit anglophone au Cameroun, Rapport Afrique N°307' (23 février 2022). Disponible à : <<https://d2071andvip0wj.cloudfront.net/307-women-in-cameroon-french.pdf>>.

Ouest²⁸ mis en place le 30 novembre 2018, n'a pas été précédé d'un dialogue national inclusif avec les communautés anglophones. La dimension de genre n'a pas été prise en compte dans la composition du Comité²⁹. En 2021, WILPF Cameroon et d'autres organisations de la société civile ont développé une analyse détaillée de la mise en œuvre du PAN 2018-2020 et émis des recommandations s'agissant de l'élaboration du second PAN qui n'a toujours pas été publié par le gouvernement³⁰.

Recommandations

- Prendre des mesures temporaires spéciales pour la représentativité d'au moins 30% de femmes dans les élections, la formation du gouvernement au niveau national, régional ainsi que dans la nomination, le recrutement et l'affectation des agents de l'administration publique et de l'appareil judiciaire ;
- Adopter des mesures temporaires spéciales, afin que les femmes aient accès, dans des conditions d'égalité, à tous les domaines de la vie politique et publique ;
- Assurer la participation effective d'au moins 30% de femmes à tous les niveaux des processus de paix, y compris dans tout futur processus de dialogue s'agissant du conflit dans le Nord-Ouest et le Sud-Ouest ;
- Recruter au moins 30% de femmes au sein du Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration (DDR), affecter ce personnel féminin dans les trois centres régionaux³¹ avant fin 2023 et assurer une prise en compte de l'analyse de genre et des droits de l'enfant dans tous les processus de DDR.

28 Décret N°2018/719 du 30 novembre 2018 portant création du Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration. Disponible à : <https://www.prc.cm/fr/multimedia/documents/6764-decret-no-2018-719-du-30-11-2018-cnDDR>; Jeune Afrique, 'Le Cameroun lance un processus de désarmement dans les zones en conflit' (1 décembre 2018). Disponible à : <https://www.jeuneafrique.com/676074/politique/le-cameroun-lance-un-processus-de-desarmement-dans-les-zones-en-conflit/>.

29 Agence Cameroun Presse, 'Les chefs de centre régionaux du Comité national de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (CNDDR) nommés' (12 décembre 2018). Disponible à : <https://agencecamerounpresse.com/defense/les-chefs-de-centre-r%C3%A9gionaux-du-comit%C3%A9-national-de-d%C3%A9sarmement,-d%C3%A9mobilisation-et-r%C3%A9insertion-cnDDR-nomm%C3%A9s.html>; Décret N°2018/719 du 30 novembre 2018 portant création du Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration. Disponible à : <https://www.prc.cm/fr/multimedia/documents/6764-decret-no-2018-719-du-30-11-2018-cnDDR>;

République du Cameroun, 'Plan d'Action National de la Résolution 1325 et des résolutions connexes du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les Femmes, la paix et la sécurité' voir Produit 1.2 vii (août 2017). Disponible à : https://wilpf.org/wp-content/uploads/2017/12/Cameroon_UNSCR-1325-NAP_FR_Aout-2017.pdf. Décret N°2018/719 du 30 novembre 2018 portant création du Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration. Disponible à : <https://www.prc.cm/fr/multimedia/documents/6764-decret-no-2018-719-du-30-11-2018-cnDDR>;

30 Review of Cameroon's 2018-2020 National Action Plan for Security Council Resolution 1325 and other Resolutions on the Women, Peace and Security agenda, Civil society organizations' perspectives (avril 2021). La publication du PAN 2ème génération est encore attendue

31 de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest

III. Impacts des conflits sur les femmes et les filles

En 2018, le Cameroun avait accepté la recommandation EPU de « Prendre les mesures nécessaires pour protéger les femmes réfugiées et déplacées contre toutes les formes d'exploitation³²». Le CDESC avait en outre recommandé au Cameroun de prendre des actions dans ce sens³³. Selon le Haut-Commissariat aux Réfugiés de l'ONU et à compter du 28 Février 2023, 628 196 personnes sont déplacées à l'interne dans l'Extrême Nord et les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest³⁴.

Selon un rapport d'OCHA d'avril 2022, « les conflits et les déplacements ont aggravé les tendances à la violence basée sur le genre dans la région de l'Extrême-Nord. [...] Près de 70 à 75 % des incidents de violence physique ont été commis par des partenaires intimes. »³⁵. En outre, le contexte sécuritaire dans la région, aggravé par la pandémie de COVID-19, a gravement accru la pauvreté dans l'ensemble en tant que facteur clé contribuant à l'exploitation sexuelle et à la violence sexuelle, ainsi qu'à des stratégies de survie, y compris la prostitution de survie³⁶. Malgré une baisse des attaques de Boko Haram, les femmes et filles en situation de marginalisation (déplacées internes, veuves, etc.) qui cherchent à améliorer leurs conditions de vie, courent encore le risque d'être recrutées par Boko Haram.

32 Conseil des droits de l'homme, 'Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Cameroun' (10 juillet 2018) UN Doc A/HRC/39/15, recommandation 121.195. Disponible à : <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/cm-index>; Conseil des droits de l'homme, Trente-neuvième session 'Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Cameroun Additif Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné' (12 septembre 2018) UN Doc A/HRC/39/15/Add.1. Disponible à : <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/cm-index>.

33 Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 'Observations finales concernant le quatrième rapport périodique du Cameroun' (25 mars 2019) UN Doc E/C.12/CMR/CO/4, paragraphe 5. Disponible à : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E/C.12/CMR/CO/4&Lang=En.

34 Operational data portal, refugee situations, Cameroon. Disponible à : <https://data.unhcr.org/en/country/cmr>.

35 OCHA, 'Cameroon Humanitarian needs overview 2022' (avril 2022) page 34-35. Disponible à : <https://reliefweb.int/report/cameroon/cameroon-humanitarian-needs-overview-2022>.

36 OCHA, 'Cameroon Humanitarian needs overview 2022' (avril 2022) page 34-35. Disponible à : <https://reliefweb.int/report/cameroon/cameroon-humanitarian-needs-overview-2022>.

37 OCHA, 'Humanitarian needs overview Cameroon' (avril 2022) page 35. Disponible à : <https://reliefweb.int/report/cameroon/cameroon-humanitarian-needs-overview-2022>.

Selon OCHA, les violences sexuelles dans le Nord-Ouest et le Sud-Ouest sont endémiques³⁷. Les femmes en situation de handicap, les femmes enceintes et allaitantes sont plus à risque d'exploitation sexuelle et de violence³⁸. La présence d'hommes armés expose les femmes et les filles à un risque accru de violence sexuelle, y compris de viol³⁹.

Les personnes déplacées internes (PDI) qui fuient les violences et dont la majorité sont des femmes et des enfants ont recours à des stratégies de survie dommageables, notamment en réduisant le nombre de repas et l'alimentation des adultes afin de nourrir les enfants⁴⁰. L'inaccessibilité des services sociaux de base aggrave aussi les problèmes liés à l'accès aux soins de santé, notamment pour les femmes enceintes, ce qui les expose à des grossesses à risque⁴¹.

Les femmes sont également impactées par la vie chère découlant d'une inflation accentuée⁴². Il s'agit d'une conséquence de la guerre en Ukraine notamment puisque la Russie et l'Ukraine sont les fournisseurs principaux de céréales du Cameroun⁴³. L'inflation impacte particulièrement les femmes qui ont la charge d'assurer la nutrition des familles au

37 OCHA, 'Humanitarian needs overview Cameroon' (avril 2022) page 35. Disponible à : <<https://reliefweb.int/report/cameroon/cameroon-humanitarian-needs-overview-2022>>.

38 OCHA, 'Humanitarian needs overview Cameroon' (mars 2021) page 57 et 58. Disponible à : <<https://reliefweb.int/report/cameroon/cameroon-humanitarian-needs-overview-2021-march-2021>> ;

OCHA, 'Humanitarian needs overview Cameroon' (avril 2022) page 35 et 59. Disponible à : <<https://reliefweb.int/report/cameroon/cameroon-humanitarian-needs-overview-2022>>.

39 De jeunes mères ont rapporté que les filles sont victimes de « viol en raison de la crise où quelqu'un pointe une arme sur votre tête et fait ce qu'il veut, Plan International, 'Écoutez notre cri du cœur, les filles adolescentes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun à propos du conflit et de la pandémie de COVID-19' (24 mars 2021) page 9. Disponible à : <<https://reliefweb.int/report/cameroon/coutez-notre-cri-de-c-ur-les-filles-adolescentes-des-r-gions-du-nord-ouest-et-du-sud>>.

40 OCHA, 'Cameroon: North-West and South-West crisis situation report No. 2 – as of 31 December 2018'. (20 janvier 2019). Disponible à : <<https://reliefweb.int/report/cameroon/cameroon-north-west-and-south-west-crisis-situation-report-no-2-31-december-2018>>. ; OCHA, '2018 Emergency Response plan summary, Cameroon North-West and South-West' (mai 2018). Disponible à : <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/cmr_nw_sw_fa_2018-05_summary_v07_light_0.pdf>.

41 Presse-toi à gauche, 'Les femmes et les enfants, premières victimes du conflit au Cameroun' (16 octobre 2018). Disponible à : <<http://www.pressegauche.org/Les-femmes-et-les-enfants-premieres-victimes-du-conflit-au-Cameroun>>.

42 Actu Cameroun, 'Yaoundé : grosse manifestation des femmes camerounaises contre la vie chère' (8 mars 2023), disponible à : <<https://actucameroun.com/2023/03/08/yaounde-grosse-manifestation-des-femmes-camerounaises-contre-la-vie-cher/>>.

43 VOA, 'L'impact de la guerre en Ukraine sur l'économie camerounaise' (27 mai 2022), disponible à : <<https://www.voafrique.com/a/impact-de-la-guerre-en-ukraine-sur-le-continent-le-cameroun/6590635.html>>.

quotidien alors qu'elles n'ont pas ou pas assez de revenus pour cette tâche⁴⁴.

Recommandations

- Assurer une protection et une assistance aux femmes et aux filles déplacées et réfugiées, notamment contre les violences basées sur le genre ; en veillant à ce qu'elles puissent bénéficier de services et de soins de santé, et participer pleinement à la distribution de fournitures et à l'élaboration de programmes d'aide tenant compte de leurs besoins particuliers ;
- Veiller à ce que la satisfaction des besoins d'assistance humanitaire immédiate et de protection des femmes et filles déplacées à l'intérieur de leur pays et réfugiées s'accompagnent de stratégies à long terme de promotion et protection de leurs droits socioéconomiques et leur offrent des possibilités de subsistance, de meilleurs moyens de décider de leur avenir, de se prendre en charge et de choisir la solution durable répondant le mieux à leurs besoins.
- Prendre des mesures sensibles au genre visant à réduire les coûts des produits de première nécessité ainsi que des mesures d'aides aux femmes, spécialement à celles en situation de vulnérabilité (femmes âgées, vivant avec un handicap, veuves, sans emploi, etc.) afin d'améliorer leur niveau de vie.

IV. Enregistrement des naissances et état civil

Le Cameroun a adopté depuis 1981 le principe de l'enregistrement universel des naissances sans discrimination, dès lors qu'un enfant est né sur le territoire quel que soit son origine⁴⁵. Plusieurs recommandations relatives à l'enregistrement des naissances ont été faites au

44 DEP, 'Les ménages africains aux prises avec les effets de la guerre en Ukraine' (2022) page 119, disponible à :

<https://www.unive.it/pag/fileadmin/user_upload/dipartimenti/DSLCC/documenti/DEP/numeri/n49/12_Ndongmo.pdf>.

45 Ordonnance No 81/002 du 29 juin 1981, Portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques, article 4, disponible à : <<https://www.cvuc-uccc.com/minat/textes/34.pdf>>.

Cameroun par divers mécanismes onusiens des droits humains ces dernières années⁴⁶. Certaines mesures et actions⁴⁷ ont été prises par l'État pour y répondre. Ainsi, le Cameroun a signé des conventions avec plusieurs partenaires en termes d'aide au développement en vue de résoudre les multiples problèmes liés à l'état civil et de parvenir à la modernisation de ce secteur⁴⁸. Le Cameroun s'est aussi engagé à ratifier la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie d'ici mi-2021⁴⁹. A ce jour, ces deux conventions n'ont toujours pas été ratifiées⁵⁰.

La non-déclaration des naissances ou la possession d'actes non valables demeurent très importantes⁵¹. Des officiers d'état civil travaillant notamment dans des centres secondaires d'état civil (i.e. autres que les mairies), déplorent le manque de ressources financières pour

46 Comité des droits de l'enfant, 'Observations finales concernant le rapport du Cameroun valant troisième à cinquième rapport périodiques' (6 juillet 2017) UN Doc CRC/C/CMR/CO/3-5, paragraphes 18 et 19. Disponible à :

<https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fCMR%2fCO%2f3-5&Lang=en>; Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observations finales concernant le quatrième rapport périodique du Cameroun, (25 mars 2019) UN Doc E/C.12/CMR/CO/4, paragraphe 45. Disponible à :

<https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E/C.12/CMR/CO/4&Lang=En>; Conseil des droits de l'homme, 'Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Cameroun' (10 juillet 2018) UN Doc A/HRC/39/15, recommandation 121.86. Disponible à : <<https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/cm-index>>;

Comité sur l'élimination de la discrimination raciale, 'Observations finales sur les vingt-deuxième et vingt-troisième rapports combinés du Cameroun' (26 mai 2022) UN Doc CERD/C/CMR/CO/22-23, paragraphes 30, 31. Disponible à :

<https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CERD%2fC%2fCMR%2fCO%2f22-23&Lang=en>.

47 CRTV, 'National Assembly: Parliamentarians call for the digitalisation of civil status documents' (19 novembre 2020). Disponible à : <<https://www.crtv.cm/2020/11/national-assembly-parliamentarians-call-for-the-digitalisation-of-civil-status-documents/>>.

48 PROCIVIS, 'Programme d'Appui à la Citoyenneté Active du Cameroun' disponible à :

<<https://www.procivis-cm.org>>; GIZ, 'Modernisation de l'état civil au Cameroun', disponible à :

<<https://www.giz.de/en/worldwide/87530.html>>; Coopération allemande, GIZ, MINDDEVEL, 'Programme d'Appui à la Modernisation de l'Etat civil (PAMEC)' (mars 2019). Disponible à : <https://www.giz.de/en/downloads/00112-2019_%20Factsheet%20_%20français_GIZ%20PAMEC.pdf>.

49 Results of the High Level Segment on Statelessness, disponible à :

<<https://www.unhcr.org/ibelong/results-of-the-high-level-segment-on-statelessness/>>; CAMEROON MCO (Multi-country Operation for Cameroon, Gabon, Equatorial Guinea and Sao Tome & Principe) (octobre 2020) page 2. Disponible à :

<<https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/UNHCR%20CAMEROON%20MCO%20FACT%20SHEET%20OCTOBER%202020.pdf>>.

50 United Nations Treaty Collection, Convention relating to the Status of Stateless Persons, disponible à :

https://treaties.un.org/pages/ViewDetailsII.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=V-3&chapter=5&Temp=mtdsg2&clang=_en; United Nations Treaty Collection, Convention on the Reduction of Statelessness, disponible à :

https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=V-4&chapter=5&clang=_en

51 Environ 1 700 000 d'enfants soit 66 % des enfants au Cameroun n'ont pas d'actes de naissance, source : AA, 'Cameroun : plus de 66% des enfants sans acte de naissance' (18 novembre 2020).

Disponible à : <<https://www.aa.com.tr/fr/afrique/cameroun-plus-de-66-des-enfants-sans-acte-de-naissance-/2047782>>.

payer les charges locatives et salariales⁵². Ils justifient ainsi le monnayage de leurs services d'état civil, malgré le principe légal de gratuité, du fait de ces difficultés financières.

L'insécurité permanente dans l'Extrême Nord, le Nord-Ouest et le Sud-Ouest perturbe la délivrance de documents juridiques et d'état civil, y compris d'actes de naissance à laquelle s'applique le principe de territorialité selon lequel seules les autorités du lieu de naissance ont le pouvoir de délivrer les actes de naissance aux parents demandeurs⁵³. Il est difficile, voire impossible pour les PDI de retourner se faire délivrer les documents d'état civil à leur lieu de résidence habituel dans un contexte de conflit armé. L'État devrait prendre des mesures permettant aux PDI de régulariser leur situation dans leurs localités d'accueil. Ceci serait en conformité avec les obligations du Cameroun en vertu de la Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique à laquelle il est partie depuis 2017⁵⁴.

Recommandations

- Renforcer les ressources financières, humaines et techniques du Bureau national de l'état civil afin de le rendre plus efficace et accessible dans l'ensemble du territoire et renforcer les campagnes de sensibilisation sur les déclarations de naissances ;
- Prendre toutes les mesures législatives, réglementaires, judiciaires et pratiques visant à faciliter la régularisation de la situation des personnes déplacées internes (PDI) n'ayant pas ou ayant perdu leurs documents d'état civil sans avoir à rentrer dans leurs localités de naissance, par exemple en adoptant une procédure spéciale, simplifiée et gratuite d'établissement des actes de naissance et des cartes nationales d'identité aux personnes déplacées qui en sont dépourvues ;

52 Entretiens menés par WILPF Cameroon avec plusieurs officiers d'état des centres secondaires de l'état civil dans la région du Littoral.

53 OCHA, 'Humanitarian needs overview Cameroon' (mars 2021) page 23. Disponible à : <https://reliefweb.int/report/cameroon/cameroon-humanitarian-needs-overview-2021-march-2021>; En effet, selon le principe de territorialité posé par l'article 23.1 de l'Ordonnance n°81-002 du 29 Juin 1981, les PDI qui ont perdu leurs papiers doivent actuellement saisir le juge de leur localité de naissance pour obtenir des documents d'état civil. Voir Ordonnance No 81/002 du 29 juin 1981, Portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques. Disponible à : <https://www.cvuc-uccc.com/minat/textes/34.pdf>.

54 Article 13, alinéa 3, Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala), disponible à : <https://www.peaceau.org/uploads/convention-on-idps-fr.pdf>; Liste des pays qui ont signé, ratifié/adhéré, Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala), disponible à : <https://au.int/sites/default/files/treaties/36846-sl-AFRICAN%20UNION%20CONVENTION%20FOR%20THE%20PROTECTION%20AND%20ASSISTANCE%20OF%20INTERNALLY%20DISPLACED%20PERSONS%20IN%20AFRICA%20%28KAMPALA%20CONVENTION%29.pdf>.

- Reconstruire sans délais les centres d'état civil détruits ou endommagés du fait du conflit dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest et dans l'Extrême-Nord ;
- Mettre en œuvre en droit interne la Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique ;
- Ratifier la Convention relative au statut des apatrides de 1954 et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961.

V. Droit à l'éducation

L'exercice du droit à l'éducation est entravé par : l'absence de la gratuité effective de l'éducation primaire⁵⁵, la discrimination à l'égard des filles, les problèmes d'infrastructures, les attaques et la fermeture des écoles, et les violences contre les enseignants, etc. Lors du dernier EPU, le Cameroun a accepté deux recommandations concernant l'accès à l'enseignement primaire gratuit⁵⁶. Le Comité sur les droits de l'enfant et le CDESC avaient aussi recommandé de supprimer tous les frais indirects dans l'enseignement primaire⁵⁷.

En 2022, 1.5 million d'enfants en âge d'être scolarisés avaient un besoin d'aide humanitaire à l'éducation⁵⁸. La pandémie de COVID-19 a eu un impact négatif sur l'éducation⁵⁹, l'emploi et le revenu des parents qui ne peuvent plus payer les frais de scolarité de leurs enfants. S'agissant des impacts des conflits sur le droit à l'éducation, des milliers d'enfants résident

55 Camer Press, 'Cameroun : Les frais d'Apee ou la grosse escroquerie du Minedub et Minesec' (7 octobre 2020). Disponible à : <<https://camer-press.com/actualite/cameroun-les-frais-dapee-ou-la-grosse-escroquerie-du-minedub-et-minesec/>>; Actu Cameroun, 'Enseignements secondaires : grosse escroquerie autour des Frais d'Apee' (26 octobre 2020). Disponible à : <<https://actucameroun.com/2020/10/26/enseignements-secondaires-grosse-escroquerie-autour-des-frais-dapee/>>.

56 Conseil des droits de l'homme, Trente-neuvième session 'Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Cameroun' (10 juillet 2018) UN Doc A/HRC/39/15, recommandation 121.160 et 121.150 : 121.160 Prendre des mesures pour assurer l'accès à l'enseignement primaire gratuit et l'égalité d'accès à tous les enfants (Serbie); 121.150 Garantir à tous les enfants l'égalité d'accès à l'enseignement primaire gratuit (Congo).

57 Comité des droits de l'enfant, 'Observations finales concernant le rapport du Cameroun valant troisième à cinquième rapport périodiques' (6 juillet 2017) UN Doc CRC/C/CMR/CO/3-5, paragraphe 39 d). Disponible à : <https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fCMR%2fCO%2f3-5&Lang=en>; Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 'Observations finales concernant le quatrième rapport périodique du Cameroun' (25 mars 2019) UN Doc E/C.12/CMR/CO/4, paragraphe 61 d) et b).

58 OCHA, 'Cameroon Humanitarian needs overview 2022' (Avril 2022) page 63. Disponible à : <<https://reliefweb.int/report/cameroon/cameroon-humanitarian-needs-overview-2022>>.

59 OCHA, 'Humanitarian needs overview Cameroon' (mars 2021) page 38. Disponible à : <<https://reliefweb.int/report/cameroon/cameroon-humanitarian-needs-overview-2021-march-2021>>.

dans les régions du Nord-Ouest et Sud-Ouest ne vont plus à l'école⁶⁰, ce qui expose les filles au risque de grossesse et de mariage précoce⁶¹.

Recommandations

- Renforcer les budgets publics alloués à l'éducation, supprimer tous les frais indirects dans l'enseignement primaire et sanctionner les membres du personnel éducatif qui exigent le paiement de frais non officiels dans les établissements scolaires afin de rendre effective la gratuité de l'école primaire ;
- Procéder à la reconstruction au plus vite des établissements scolaires détruits ou endommagés en raison des crises en cours dans les régions de l'Extrême Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ;
- Subventionner la prise en charge de la scolarité des enfants déplacés internes et prendre toutes les mesures pour fournir des installations éducatives fonctionnelles à tous les niveaux et dans des lieux sûrs et accessibles en particulier pour les filles.

60 Arison Tamfu, 'A generation of unschooled Cameroonians, another generation of conflict?' (The New Humanitarian, 18 décembre 2018). Disponible à : <<https://www.thenewhumanitarian.org/news-feature/2018/12/19/cameroon-generation-unschooled-children- could-fuel-long-term-conflict>>; Their World, 'Safe schools : attacks and kidnappings disrupt education for children in English-speaking Cameroon' (7 décembre 2018). Disponible à : <<https://theirworld.org/news/safe-schools-report-cameroon-education-under-attack- kidnappings>>.

61 Sam Stone, 'Imagine in five years: how education became a casualty off Cameroon war' (The Guardian, 21 septembre 2018). Disponible à : <<https://www.theguardian.com/global-development/2018/sep/21/imagine-in-five-years-how-education-became-a-casualty-of-cameroon-war>>